

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU PROGRAMME  
« DE NOUVELLE FORET POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE »  
DE LA COMMUNE DE LANGUIDIC

ENTRE :

La mairie de Languidic, 2 rue de la mairie 56440 Languidic, est située dans le département du Morbihan, SIREN **215601014**, représenté par Monsieur Laurent Duval, en sa qualité de Maire de la commune. Ci-après désignée « la commune de Languidic »,

ET

**CLIM' ACTIONS BRETAGNE**, association située à la Maison des associations de Vannes, 31 rue Guillaume le Bartz 56000 Vannes, SIRET 818 827 495 00024, représentée par sa Présidente Madame Dominique PIRIO. Ci-après désignée « Clim'actions »,

Les deux entités sont désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Etant préalablement rappelé :**

Pour Languidic :

La commune de Languidic est propriétaire d'un espace naturel occupé par un grand massif de landes (essentiellement d'ajoncs), un espace boisé classé, 2 mares sur une surface d'environ 40 000 m<sup>2</sup>. La lande est très présente et très haute. Celle-ci n'est pas entretenue, faute de moyens et représente un danger pour les habitations proches. Elle a déjà pris feu il y a 8 ans et le risque est toujours présent.

Pour Clim'actions

Clim'actions est un laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, collaborative et positive. Son but est de mobiliser le plus largement possible les habitants, les acteurs sociaux, économiques, universitaires, institutionnels et politiques pour réduire l'impact de notre territoire sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences déjà visibles du changement climatique.

Planter des arbres dont la croissance contribue à l'effort local de séquestration du CO<sub>2</sub> émis par le territoire permet de réduire l'impact de ce dernier sur le climat. En choisissant des essences diversifiées adaptées aux futures conditions climatiques, le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » créé par Clim'actions permet de faire évoluer la gestion de la forêt, d'économiser l'eau et d'améliorer la biodiversité permettant ainsi au territoire de s'adapter aux changements en cours. Il a également un intérêt pédagogique et informatif, en permettant aux jeunes et aux moins jeunes de mieux comprendre cette thématique par des visites et ateliers organisés par Clim'actions et ses partenaires.

Le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » créé par Clim'actions a été lauréat de « aux arbres citoyens » (2023), de la fondation Breizh Biodiv (2021) et de la fondation de France (2018).

## **Les Parties sont convenues des clauses suivantes :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions selon lesquelles la commune de Languidic et Clim'actions collaborent afin de mettre en œuvre le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » porté par Clim'actions afin d'augmenter la séquestration du carbone et de favoriser la biodiversité sur le territoire.

### **Article 2 : Engagements de la commune de Languidic**

- La commune de Languidic propose à Clim'actions des parcelles et s'engage à les affecter à la plantation et à ne pas changer la destination des parcelles pendant au moins 30 ans.

#### Projet de plantation :

Le projet porte sur une surface à boiser d'environ 1 hectare. La surface concernée par le boisement se trouve sur la parcelle cadastrale 000XW19.

Afin de palier l'insécurité de la lande, la mairie souhaite supprimer une partie de celle-ci pour la reboiser d'essences de feuillus très diversifiées.

Il y aura une surface à reboiser au nord et à l'ouest de la parcelle de 3000 m<sup>2</sup>. On privilégiera des essences adaptées à ce milieu humide proche des 2 mares (Frêne, Aulne, Saule, etc...). Au sud, on installera une double haie champêtre aux essences plutôt arbustives (chêne sessile, aubépine, prunellier, cornouiller, noisetier pour une surface de 250 mètre linéaire, ainsi qu'un espace boisé sur 6440 m<sup>2</sup> pour implanter des essences comme le chêne sessile et le châtaignier.

#### Choix des essences et plan de plantations :

- Les principales essences forestières sont choisies en fonction de la qualité des sols et de leur adaptation au climat local. Ce reboisement s'inscrivant dans un contexte paysager pour favoriser le cadre de vie des habitants et aussi pédagogique le choix des essences sera diversifié et permettra à une grande biodiversité de s'installer.
- La commune de Languidic devra fournir à Clim'actions :
  - Un plan de plantation comprenant la densité d'arbres à hectare, les essences d'arbres et l'itinéraire d'entretien.
- Les CCTP de plantation/entretien seront réalisés par la commune de Languidic qui les transmettra à Clim'actions pour avis.

#### Travaux de préparation et de plantation :

- Les travaux de préparation du terrain seront réalisés par la commune de Languidic soit en régie, soit par un prestataire choisi par lui sur la base des prescriptions du CCTP mentionné dans le paragraphe précédent.
- Les plantations seront réalisées par la commune de Languidic soit en régie, soit par un prestataire spécialisé choisi par lui, ou en partenariat avec Clim'actions avec ses partenaires sous la responsabilité de Clim'actions.

### Travaux de protection des plantations

- Les travaux de protection des plantations seront réalisés par la commune de Languidic soit en régie, soit par un prestataire choisi par lui.

### Travaux d'entretien des plantations et de suivi forestier et agronomique de la plantation

- Les travaux d'entretien des plantations seront réalisés par la commune de Languidic soit en régie, soit par un prestataire choisi par lui selon un programme sylvicole durable sur 30 ans (dégagement des plants, taille de formation, etc.) préalablement défini par les deux parties. En cas de désaccord entre les 2 parties dans l'exécution du programme, et après qu'elles aient fait leurs meilleurs efforts pour s'accorder, la commune de Languidic reste seule décisionnaire.

La commune de Languidic devra signaler toute opération d'arrachage et de coupe par écrit à Clim'actions pour la tenue du registre des plantations.

### **Article 3 : Engagements de Clim'actions sur les sites sélectionnés**

- Clim'actions étant à l'origine et assurant le développement du programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité », à ce titre celle-ci s'engage à accompagner la commune de Languidic dans la conception de la plantation : validation du choix des essences, recherches de pépiniéristes locaux, d'entreprises pour les travaux de plantations si besoin.
- Clim'actions recherchera des financements pour les travaux de préparation et de plantation, l'achat de plants et le suivi de la parcelle. Les financements peuvent provenir d'entreprises mécènes ou du parrainage d'arbres par les habitants. Les structures qui financent sont informées et invitées à participer aux journées de plantations.
- Clim'actions s'engage à organiser la journée de plantation, à communiquer autour de l'évènement (conférence de presse, rédaction d'un article), à proposer un support visuel pour un panneau d'affichage
- Clim'actions assure le suivi de la parcelle pour une durée de 5 ans (suivi sanitaires des plants, inventaire biodiversité, tenu d'un registre de plantations, etc...)
- Clim'actions validera les différents documents (projet de plantation, CCTP) proposé par la commune de Languidic.
- Clim'actions définira avec la commune de Languidic les programmes sylvicoles durables sur 30 ans (dégagement des plants, taille de formation, etc.).

### **Article 4 – Périodes de plantation et planning**

Les plantations peuvent être réalisées de l'automne jusqu'au printemps. Elles seront faites après la mise en vigueur de la présente convention et en tenant compte des délais de commande et d'approvisionnement des plants et de la disponibilité de l'entreprise de travaux. Le projet de plantation sur la parcelle cadastrale 000XW19 doit être réalisé avant le 16 décembre 2023.

## **Article 5 – Principes de financement des plantations**

De façon à favoriser la séquestration carbone et la biodiversité du territoire avec des projets de qualité, Clim'actions recherchera des financements (mécénats d'entreprises et parrainages citoyens, fondation Breizh Biodiv) à la hauteur de ses prestations d'accompagnement telle que le suivi de la biodiversité, le suivi de croissance et sanitaire, l'accueil de classes pendant la plantation, le coût des plants dans la limite de 1000 plants à l'hectare.

Pour cette plantation Clim'actions financera exceptionnellement les travaux de préparation du sol ainsi que l'achat des plants, des protections et des piquets. Ce financement ne sera possible que si Clim'actions passe commande, valide les devis auprès des prestataires de son choix et si les factures sont au nom de Clim'actions. Aucune dépense ne pourra être engagée après le 16 décembre 2023.

## **Article 6 - Engagement commun de communication**

- Les Parties pourront organiser des actions de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des actions menées dans le cadre de la présente convention afin d'en présenter l'objectif, la démarche utilisée et inciter à sa reproductibilité.
- La réalisation et la diffusion d'un quelconque document ou support comportant les éléments d'identification d'une Partie (nom, marque, logo, etc.), seront soumises à l'autorisation préalable de l'autre Partie en respectant un délai de consultation raisonnable.
- Les actions de communication devront mentionner le nom de ou des entreprises mécènes ou le parrainage d'arbres.

## **Article 7– Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur dès sa signature. A son terme, elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant signé par les deux parties. La commune de Languidic s'engage néanmoins à maintenir la destination de la parcelle et à réaliser les itinéraires sylvicoles pendant 30 ans au moins.

## **Article 8 - Résiliation de la Convention**

Dans le cas où une partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la convention, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre partie pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention à l'égard de la partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette partie est considérée par l'autre comme défaillante, la partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

## **Article 9 - Règlement des litiges et droit applicable**

La présente convention est soumise au droit français. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler de bonne foi leurs litiges à l'amiable, dans un délai compatible avec le planning du contrat.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à son exécution ou son interprétation et non réglé à l'amiable, pourra être porté devant les juridictions compétentes de Vannes dans les conditions de droit commun.

Fait à Languidic en 2 exemplaires, le

Pour la commune de  
Languidic Le Maire  
Laurent DUVAL

Pour Clim'actions Bretagne  
La présidente  
Dominique PIRIO